

AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que :

Lorsque le périmètre décrit suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux de l'entité hydrographique concernée.

De façon générale, tous les lits des cours d'eau, rivières et lacs sont inclus dans le territoire. Seulement ceux exclus sont mentionnés dans la présente description technique.

Lorsqu'une coordonnée est mentionnée avec l'expression «±», celle-ci est approximative et est donnée à titre de localisation uniquement. C'est l'entité hydrographique, topographique ou toute autre limite décrite qui doit avoir priorité.

Lorsque le périmètre décrit suit la limite de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique, Duvernay-Micoua, section Micoua-Saguenay, celle-ci correspond à la mise à la disposition n° 85-T (Droit #699908) en faveur d'Hydro-Québec.

Lorsque le périmètre décrit suit la limite de l'emprise d'un chemin, celle-ci correspond à l'assiette du chemin et comprend ses dépendances (accotements, talus, fossés, rigoles et ponts).

Un territoire de figure irrégulière se trouvant dans les municipalités régionales de comté du Fjord-du-Saguenay et de la Haute-Côte-Nord, dans les circonscriptions foncières de Chicoutimi et du Saguenay, sur le territoire des municipalités du Mont-Valin (TNO) et du Lac-au-Brochet (TNO), situé dans les cantons de Pijart, de Liégeois, le Bassin-de-la-Rivière-Portneuf, le Bassin-de-la-Rivière-des-Escoumins, le Bassin-de-la-Rivière-Betsiamites et le Bassin-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite (Sacré Cœur). Le périmètre de ce territoire peut être décrit comme suit, à savoir :

Partant d'un point situé à l'intersection de la rive Sud du lac de la Croix et la rive Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 1;

Point 1 5 405 186 m Nord, 329 254 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Sud du lac de la Croix, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 2;

Point 2 5 404 787 m Nord, 330 962 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est de ruisseaux, d'un lac sans nom et du lac des Boîtes, jusqu'au point 3;

Point 3 5 404 253 m Nord, 331 685 m Est ±

De là, dans une direction Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 4;

Point 4 5 404 289 m Nord, 332 059 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Nord dudit ruisseau intermittent, de ruisseaux et de lacs sans nom, jusqu'au point 5;

Point 5 5 404 462 m Nord, 335 298 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud du lac de la Tête, soit le point 6;

Point 6 5 404 679 m Nord, 335 594 m Est ±

De là, dans direction générale Est, suivre la rive Sud dudit lac, d'un lac sans nom et de ruisseaux sans nom, tous exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord du lac du Piège, soit le point 7;

Point 7 5 404 337 m Nord, 337 366 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord et Est dudit lac, jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 8;

Point 8 5 403 881 m Nord, 337 650 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord d'un ruisseau intermittent, soit le point 9;

Point 9 5 403 659 m Nord, 338 369 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, du lac Étroit et d'un ruisseau sans nom, jusqu'à la rencontre avec une ligne parallèle et distante de 60 mètres de la rive Sud-Ouest du lac Marche Serrée, soit le point 10;

Point 10 5 402 955 m Nord, 340 326 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre ladite ligne parallèle et distante, jusqu'à sa rencontre avec la ligne séparant les municipalités régionales de comté Le Fjord-du-Saguenay et La Haute-Côte-Nord, soit le point 11;

Point 11 5 402 195 m Nord, 340 889 m Est ±

De là, dans une direction Sud, suivre ladite limite de municipalité régionale de comté, jusqu'au point 12;

Point 12 5 399 192 m Nord, 340 907 m Est ±

De là, dans une direction Ouest, suivre une droite jusqu'au point 13;

Point 13 5 399 184 m Nord, 339 229 m Est

De là, dans une direction Sud, suivre une droite jusqu'au point 14;

Point 14 5 396 883 m Nord, 339 274 m Est

De là, dans une direction Sud-Est, suivre une droite jusqu'au point 15;

Point 15 5 395 377 m Nord, 340 229 m Est

De là, dans une direction Sud, suivre une droite, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord du canton de Pijart, soit le point 16;

Point 16 5 394 335 m Nord, 340 250 m Est ±

De là, dans une direction Est, suivre la limite Nord dudit canton, jusqu'à sa rencontre avec la ligne séparant les municipalités régionales de comté Le Fjord-du-Saguenay et La Haute-Côte-Nord, soit le point 17;

Point 17 5 394 146 m Nord, 340 935 m Est ±

De là, dans une direction Sud, suivre ladite limite de municipalité régionale de comté, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Ouest de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 18;

Point 18 5 393 708 m Nord, 340 937 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la limite Sud-Ouest puis Sud-Est de l'emprise dudit chemin, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord-Ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique Duvernay-Micoua, soit le point 19;

Point 19 5 393 584 m Nord, 341 339 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest de l'emprise de ladite ligne de transport d'énergie électrique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 20;

Point 20 5 385 049 m Nord, 338 771 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la limite Nord, puis Ouest de l'emprise dudit chemin, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un ruisseau sans nom, soit le point 21;

Point 21 5 383 160 m Nord, 337 422 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Est, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau et de son prolongement, jusqu'à la rencontre avec la rive Est d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 22;

Point 22 5 383 069 m Nord, 337 473 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud, suivre la rive Est de ruisseaux et d'un lac sans nom, jusqu'à la rencontre avec la limite Nord-Ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie électrique Duvernay-Micoua, soit le point 23;

Point 23 5 381 574 m Nord, 337 335 m Est ±

De là, dans une direction Sud-Ouest, suivre la limite Nord-Ouest de l'emprise de ladite ligne de transport d'énergie électrique, jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 24;

Point 24 5 381 375 m Nord, 337 230 m Est ±

De là, dans une direction générale Ouest, suivre la limite Nord de l'emprise dudit chemin, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 25;

Point 25 5 381 333 m Nord, 337 047 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Nord-Est dudit ruisseau intermittent, jusqu'au point 26;

Point 26 5 381 411 m Nord, 336 881 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Ouest d'un ruisseau sans nom, soit le point 27;

Point 27 5 381 619 m Nord, 336 465 m Est ±

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, suivre la rive Nord-Ouest dudit ruisseau, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la rive Nord-Est de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est, soit le point 28;

Point 28 5 381 364 m Nord, 336 206 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Nord-Est de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est et des Eaux mortes à Lavoie, tous deux exclues de la réserve de biodiversité, jusqu'à la rencontre avec la rive Ouest du ruisseau Liégeois, soit le point 29;

Point 29 5 393 024 m Nord, 322 515 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre la rive Ouest du ruisseau Liégeois, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud du lac Liégeois, soit le point 30;

Point 30 5 396 659 m Nord, 323 130 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Sud et Est dudit lac puis la rive Sud de ruisseaux sans nom, d'un lac sans nom, du lac Roger et du lac Magella, tous exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 31;

Point 31 5 397 659 m Nord, 326 694 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 32;

Point 32 5 397 752 m Nord, 326 803 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la limite Sud de l'emprise dudit chemin, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 33;

Point 33 5 397 785 m Nord, 327 590 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Ouest, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord de l'emprise d'un autre chemin sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, soit le point 34;

Point 34 5 398 337 m Nord, 327 346 m Est ±

De là, dans une direction Nord-Est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec l'intersection de la rive Ouest d'un ruisseau sans nom et de la limite Nord de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 35;

Point 35 5 398 494 m Nord, 327 565 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, suivre la rive Ouest dudit ruisseau, puis la rive Sud-Ouest du lac de l'Avion, jusqu'à la rencontre avec la rive Nord-Est d'un autre ruisseau sans nom, soit le point 36;

Point 36 5 399 025 m Nord, 327 180 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre la rive Est de ruisseaux sans nom, du lac des Pies et du lac Mercier, tous exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à la rencontre avec la limite Sud de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 37;

Point 37 5 401 270 m Nord, 326 857 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la limite Sud de l'emprise dudit chemin, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la limite Est de l'emprise d'un autre chemin sans nom, soit le point 38;

Point 38 5 401 500 m Nord, 328 037 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre ledit prolongement, puis la limite Est de l'emprise du chemin sans nom, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la rive Sud d'un ruisseau sans nom, soit le point 39;

Point 39 5 401 851 m Nord, 327 959 m Est ±

De là, dans une direction générale Est, suivre la rive Sud dudit ruisseau, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la limite Sud-Est de l'emprise d'un chemin sans nom, soit le point 40;

Point 40 5 402 000 m Nord, 328 646 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la limite Sud-Est de l'emprise dudit chemin, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'à sa rencontre avec la rive Est d'un ruisseau intermittent, soit le point 41;

Point 41 5 402 351 m Nord, 328 825 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord-Est, suivre la rive Est et Sud dudit ruisseau intermittent, puis la rive Sud du lac Daniel et d'un ruisseau sans nom, tous exclus de la réserve de biodiversité, jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la rive Est d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 42;

Point 42 5 402 814 m Nord, 329 460 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre ledit prolongement, puis la rive Est du ruisseau intermittent, exclu de la réserve de biodiversité, jusqu'au point 43;

Point 43 5 403 118 m Nord, 329 434 m Est ±

De là, dans une direction Nord, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive Ouest d'un autre ruisseau intermittent, soit le point 44;

Point 44 5 403 273 m Nord, 329 421 m Est ±

De là, dans une direction générale Nord, suivre la rive Ouest d'un ruisseau intermittent, de ruisseaux et de lac sans nom, jusqu'au point de départ 1.

Contenant en superficie 284,7 kilomètres carrés.

Notes :

—La limite du territoire illustrée sur le plan accompagnant la description technique a été dressé à partir des fichiers numériques de la géobase Adresses Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec en date du 25 janvier 2018, de la géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ) diffusé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 25 janvier 2018, du système de découpage administratif du Québec (SDA) à l'échelle 1 : 20 000, de la compilation numérique des arpentages produite par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec à l'échelle 1 : 20 000 et d'un extrait des territoires à statuts juridiques particuliers du Registre du domaine de l'État en date du 24 janvier 2018.

—Les coordonnées et les superficies mentionnées dans la présente description technique ont été déterminées graphiquement à partir desdites données utilisées pour dresser la limite du territoire. Elles sont exprimées en mètres par rapport au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), projection Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7 (méridien central 70° 30' Ouest), système de référence nord-américain de 1983 (NAD83).

—Les mesures sont exprimées en unités du système international.

—La limite du territoire est basée sur le tracé réel des éléments décrits dans le présent document et doit être légalement interprétée en ce sens. Elle a été élaborée par la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

—Le territoire de la réserve de biodiversité, tel qu'il est décrit dans la présente description technique ne contient que les terres du domaine de l'État. Toute terre s'avérant ne pas faire partie du domaine de l'État est exclue de la réserve de biodiversité.

—Ce territoire est représenté sur un plan dressé à l'échelle 1 : 30 000.

—Conformément aux instructions de la Direction des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les informations contenues dans les documents de base fournis par le mandant, à partir desquels la présente description technique a été mise en forme, ont été tenues pour avérées.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le sous-signé, le 29 Janvier 2019 et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de document 538321.

Préparé à Québec, le 29 Janvier 2019, sous le numéro 1 de mes minutes.

Signé numériquement par :

GUILLAUME BERNARD,
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 538321

Dossier MELCC : 5148-06-02 [04]

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
ZONE RÉSERVÉE POUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR L'ARPEN TEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le
..... Pour l'arpenteur général du Québec

